

N° AFFILIE : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

A retourner au plus tard le :

CAISSE NATIONALE DES BARREAUX FRANÇAIS
 11 boulevard de Sébastopol - 75038 PARIS CEDEX 01
 Tél : 01 42 21 32 30 - Télécopie : 01 42 21 32 71 - Internet : www.cnbf.fr - E-mail : maretraite@cnbf.fr

**DEMANDE DE PENSION DE REVERSION
 AVOCAT RETRAITE**

CADRE RESERVE A LA CNBF		
DATE DU DECES :	1 ^{ERE} INTERVENTION LE :	RETOUR FORMULAIRE LE :

1 VOTRE ÉTAT CIVIL

MADAME MONSIEUR

NOM DE NAISSANCE (en majuscules) :

PRENOM(S) (souligner le prénom usuel) :

NOM D'USAGE (s'il y a lieu) :

NE(E) LE : A :

DEPARTEMENT OU PAYS DE NAISSANCE : NATIONALITE :

N° D'IMMATRICULATION SECURITE SOCIALE : |_| |_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|

• **ADRESSE PERSONNELLE :**

CODE POSTAL : COMMUNE :

PAYS (SI RESIDENCE HORS DE FRANCE) : TELEPHONE :

..... @ :

• **SITUATION FAMILIALE ACTUELLE :**

CELIBATAIRE REMARIE(E) DIVORCE(E) VEUF(VE)

2 ÉTAT CIVIL DE VOTRE CONJOINT(E) OU EX-CONJOINT(E) AFFILIE(E) A LA CNBF

NOM DE FAMILLE (en majuscules) :

PRENOM(S) (souligner le prénom usuel) :

NE(E) LE : A :

DEPARTEMENT OU PAYS DE NAISSANCE : NATIONALITE :

DATE DE VOTRE MARIAGE : DATE DE VOTRE DIVORCE :

3 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT VOS ENFANTS ET CEUX DE L’AFFILIE(E) DECEDE(E)

Nom de naissance	Prénom	Lien de parenté	Date de naissance	Date de décès	Période pendant laquelle vous avez élevé cet enfant	
					Date de naissance ou date d'adoption ou date de prise en charge	Date de fin de prise en charge ou au plus tard date du 16 ^{eme} anniversaire

<p>J'atteste sur l'honneur l'exactitude des présentes déclarations et je m'engage à faciliter toute enquête pour les vérifier et à faire-part de toutes modifications de ma situation.</p> <p>Fait à</p> <p>Le</p> <p><u>Signature</u> :</p>	<p>La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (cf. notamment les articles L.114-13, L.114-17 du code de la sécurité sociale et l'article 441-1 du code pénal).</p> <p>_____</p> <p>La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 vous garantit un droit d'accès et de rectification des données vous concernant..</p>
--	--

Pièces à fournir au dos →

DOCUMENTS A JOINDRE A VOTRE FORMULAIRE

JUSTIFICATIFS A JOINDRE DANS TOUS LES CAS
Copie de votre pièce d'identité
Copie intégrale de votre acte de naissance et de l'acte de naissance du défunt portant toutes mentions marginales et datant de moins de trois mois
Copie complète de votre livret de famille
Copie de votre attestation de carte vitale et, justificatif d'affiliation au régime Alsace-Moselle, le cas échéant
Relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne personnel aux normes SEPA
Avis de non-imposition
JUSTIFICATIFS A JOINDRE LE CAS ECHEANT
Coordonnées du notaire en charge de la succession
.....
.....
.....

**APRES AVOIR REMPLI ET SIGNE VOTRE DEMANDE DE RETRAITE, ENVOYEZ-LA A :
CNBF - SERVICE RETRAITE - 11 BOULEVARD DE SEBASTOPOL - 75038 PARIS CEDEX 01**

INFORMATIONS PRATIQUES

Au décès d'un avocat retraité, les **arrérages du trimestre au cours duquel le décès est intervenu** restent acquis en totalité pour les prestations du régime de base et du régime complémentaire.

Exception : Si le décès est intervenu le 1^{er} jour du trimestre, le trimestre du décès n'est pas dû (décès survenus à compter du 01/01/2015)

Les arrérages dus peuvent être versés soit :

- au notaire chargé de la succession,
- au conjoint survivant sur présentation de l'acte justifiant du régime matrimonial de la communauté universelle,
- au conjoint survivant ou à tout héritier sur présentation d'un certificat d'hérédité, avec mention de porte-fort, lorsque la somme est inférieure à 5.335,72 €.

La pension de l'avocat est réversible dans les proportions et conditions suivantes :

- 50% de la retraite de base à compter du premier jour du trimestre civil suivant celui au cours duquel le décès est intervenu,
- 60% de la retraite complémentaire à compter du premier jour du trimestre civil qui suit le décès

Certaines règles sont particulières à la réversion des droits acquis auprès de la CAVOM ou de la CIPAV par les avocats ayant exercé l'activité d'avoué, d'agrégé ou de conseil juridique.

Les conditions à remplir pour bénéficier de **la pension de réversion** sont :

- 5 ans de mariage au moins pour les deux régimes (le pacs n'est pas pris en compte),
- 50 ans d'âge pour le régime complémentaire.

Ces conditions sont supprimées lorsqu'un enfant est issu du mariage pour la réversibilité du régime de base et lorsqu'il existe, au jour du décès, un enfant issu du mariage âgé de moins de 21 ans pour ce qui est de la réversion du régime complémentaire.

En cas de pluralité de mariages, la pension est partagée au prorata des années de mariage. Au décès de l'un des bénéficiaires, sa part accroît celle de(s) l'autre(s).

Le service de la pension de réversion n'est pas soumis à des conditions de ressources mais il cesse en cas de mariage.